

Horaires Mairie
lundi – mercredi – vendredi
9h-12h / 14h -17h
Mardi – jeudi – samedi 9h – 12h

Horaires de
l'agence postale :
du lundi au samedi
de 9h à 12h.
Fermée les après-midis.

www.pleumeleuc.bzh
mairie@pleumeleuc.bzh
Tél. 02.99.06.15.60
Fax 02.99.06.11.60

LA LETTRE
D'INFORMATION
MUNICIPALE
N° 187
30 OCTOBRE 2020

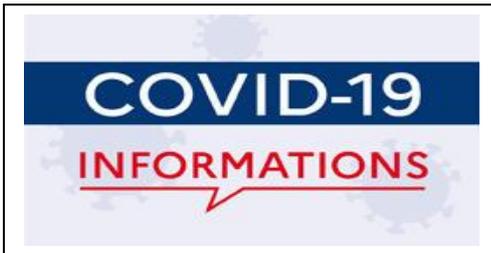


PLEUM'INFO EDITION SPECIALE – COVID 19 NOVEMBRE 2020

Informations liées à la crise sanitaire

Afin de lutter contre la progression du virus, un confinement national a débuté dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre. En cette nouvelle période de confinement, je tiens à vous assurer la mobilisation totale des agents et élus de la commune afin de répondre aux missions de service public et aux problématiques que pourront générer cette nouvelle période de confinement.

Amicalement, Anne-Sophie PATRU, Maire de Pleumeleuc



COVID 19 – MESURES PRISES SUR LE DEPARTEMENT

Afin de lutter contre la progression du virus, un confinement national a débuté dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre et se poursuivra jusqu'au 1er décembre.

LE PORT DU MASQUE

Il est obligatoire sur l'espace public pour tout piéton à partir de 6 ans.

LES DEPLACEMENTS

Les déplacements seront limités, avec une attestation de déplacement uniquement pour :

- se rendre sur son lieu de travail
- se rendre à un rendez-vous médical
- motif familial impérieux (garde d'enfants ou assistance à un proche)
- se rendre à une convocation administrative ou judiciaire
- faire vos courses
- prendre l'air à proximité de votre domicile
- la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

LE CIMETIERE

En cette période marquée par la Toussaint, les cimetières demeureront ouverts. Nous vous demandons d'être très vigilants sur l'application des gestes barrières.

LA MAIRIE

Les services de mairie et d'agence postale restent, pour l'instant, ouverts aux horaires habituels.

LES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires (garderie, cantine et centre de loisirs) resteront ouverts. Attention, en fonction des protocoles sanitaires qui seront mis en place (pas d'informations précises à cette heure), une diminution des plages horaires classiques pourrait être rendue nécessaire.

LA MEDIATHEQUE

La médiathèque est fermée à l'accueil physique du public jusqu'au 1er décembre 2020. Il est envisagé de reprendre le service de prêt à emporter. Dès que nous aurons les éléments d'informations supplémentaires, une communication sera faite

LES COMMERCES

Les commerces définis comme non essentiels et les établissements recevant du public, comme les bars et restaurants, seront fermés.

LA SPERANZA

La Spéranza vous propose ses plats à emporter dès ce vendredi, et du lundi au vendredi, tous les midis. Commande la veille ou avant 10 heures le jour même au 02.99.07.19.68.

LE MARCHÉ

Le marché alimentaire restera ouvert pendant cette période de confinement. Le port du masque y est obligatoire, tout comme le respect de la distanciation.

L'ECLAIRAGE PUBLIC

Pendant cette période de confinement, l'éclairage public sera éteint de 21 heures à 6 heures.

PERSONNES ISOLEES - SOLIDARITE

Les personnes isolées, ayant besoin d'assistance pour faire leurs courses ou tout autre besoin, sont invitées à appeler au 02.99.06.15.60. Une aide leur sera apportée.

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CERBALLIANCE

Test Covid : prise de rendez-vous sur Doctolib.fr. Autres prélèvements : sans rendez-vous Horaires : du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 8h à 13h. Tel : 02.22.09.60.07. Rue de Gaillée

CONTACTS

Pharmacie : ESNAULT Gael 02.99.07.72.19
Médecins : Drs ALLARD COULAN, GUICHARD et MORIN au 02.99.07.21.60 ou 15
Infirmiers : BOHUON- ROBIC - VIOT 06.09.20.64.18
Kinésie respiratoire pédiatrique : MAHER-HUET-MOREL-FAISANT-LE BRIS 02.99.07.09.10
Ambulances : BRIAND-DUBOIS 02.99.07.00.70
Vétérinaires : Clinique de Pleumeleuc 02.99.61.31.28

INFORMATIONS COMMUNALES

Plus d'informations sur le site internet /espace COVID 19- Confinement novembre 2020.
Accès internet : <http://www.pleumeleuc.bzh/covid-19-confinement-novembre-2020>.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.